

## **REUNION DU 25 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre de treize sous la présidence de Véronique BERR, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2009

**Etaient présents** : Mmes et Mrs BERR Véronique, BERTHON Damien, BILLY Brigitte, BLANCHET Pascal, de DREUILLE Mayeul, LACARIN Marie-Françoise, LEMMET Jean-Luc, MEILLEREUX Françoise, MELLOUX Michel, POTEAUX Thierry, RIBIER Jean-Charles, SERGERE Marilyne, THIERY Fabienne.

**Etaient absents représentés** : Mrs. RABY Benoît, TUIZAT Georges.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise MEILLEREUX

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

### **PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT ET CARTE COMMUNALE :**

**Plan de zonage** : Le schéma directeur assainissement a été validé en 1997. Il est impératif de réactualiser ce document en tenant compte notamment des constructions nouvelles. Le cabinet SESAER qui a travaillé sur la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement du bourg et sur la révision de la carte communale propose de faire cette mise à jour pour un montant de 1 250 € HT.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la conclusion de ces études. L'enquête publique sera réalisée conformément à la loi du 30 décembre 2006 en même temps que l'enquête sur la révision de la carte communale

Le conseil municipal, sur proposition du maire, accepte :

- le devis du Cabinet SESAER,
- la mise en enquête la mise à l'enquête publique
- donne pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage conformément à l'article L2224-10 et des articles R2224-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Carte communale** : Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du 29 mai 2008 donnant son avis sur l'opportunité de réviser la carte communale approuvée par Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 25 novembre 2003,

Vu les documents transmis par Monsieur le Préfet le 4 mai 2009,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de carte communale a été élaboré et présente le contenu de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- donne un avis favorable au projet de révision de la carte communale tel qu'il lui a été présenté par Madame le Maire,
- donne un avis favorable à ce que le projet de révision de la carte communale soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet. Elle sera, en outre transmise pour information :

- au directeur régional de l'environnement
- au président de la Chambre d'Agriculture
- au président du Conseil général de l'Allier
- au Directeur Départemental de l'Équipement—bureau planification et service risque sécurité et environnement
- au directeur Régional de l'Équipement
- à la RTE, groupe ingénierie maintenance des réseaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

### **VENTE DE TERRAIN :**

Madame le Maire propose de vendre à Monsieur Mickael ROCHELOIS, domicilié 6 rue Saint-Julien à CRESSANGES (Allier) une partie du terrain acheté dernièrement à Monsieur BUACHE. La division du terrain a été faite par le cabinet de géomètre expert BGN.

Il s'agit des parcelles cadastrées

AE 349 de 10 962 m<sup>2</sup>

AE 80 de 785 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé est de 1 € le m<sup>2</sup> soit 11 747 €, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter 1/3 des frais notariés supportés par la commune lors de l'achat à Monsieur BUACHE. La commune peut établir l'acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre les deux parcelles AE 349 et AE 80 d'une surface totale de 11 747 m<sup>2</sup> à 1 € le m<sup>2</sup>, soit 11 747 €
- de faire supporter 1/3 des frais de géomètre à l'acheteur, soit 637.80 €, ce qui porte à vente à 12 384.80 €.

- que la clôture soit à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte administratif. L'acquéreur devra s'acquitter des taxes auprès des impôts.

## **ECOLE : ENR**

### ➤ **Convention :**

La demande faite dans le cadre de l'Ecole Numérique Rurale par la commune et la directrice de l'école a été retenue par Monsieur l'Inspecteur d'académie. Une convention est à signer par le représentant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention.

### ➤ **Décision modificative n°1 au budget communal :**

Pour pouvoir financer l'achat de matériel informatique, il conviendrait de créer une nouvelle opération au budget communal et de prévoir les crédits nécessaires. Madame le maire propose les opérations budgétaires suivantes :

- créer l'opération n°260, Ecole Numérique Rurale
- |  |            |
|--|------------|
| compte 2183 achat matériel informatique      | + 17 500 € |
| opération 234, achat de terrain, compte 2111 | - 8 500 €  |
| compte 1381 subvention de l'état             | + 9 000 €  |

## **ECOLE : TRAVAUX**

A la prochaine rentrée, la une troisième classe sera ouverte à Cressanges. Nous aurons donc une classe de maternelle et deux de primaire (CP et CE2).

Pour rapprocher l'école maternelle de la cantine qui fonctionnera au sein du futur centre socio culturel, il serait préférable d'inverser les deux écoles et permettre l'installation de l'Ecole Numérique Rurale. Après consultation des enseignantes, il est possible d'aménager deux classes de primaire route de Tronget et celle de maternelle route de Treban. Pour faire le trajet garderie-école et inversement, une demande a été faite auprès du Conseil général pour que les enfants puissent prendre le car.

Quelques aménagements sont à faire sur les deux sites notamment pour les sanitaires. Des devis ont été demandés :

- maçonnerie : M. Michel HOUX pour l'école rte de Treban

percement d'une porte et les reprises de carrelage et cloison :	780.00 € HT
enduit sur le mur intérieur de la classe coté préau :	1 638.75 € HT

- sanitaires : M. Guy CLUZEL	
déplacement et pose de lavabos et WC	4 533.45€ HT
<b>COÛT TOTAL :</b>	<b>6 952.20 € HT</b>

Nous pouvons prétendre à des subventions du Conseil Général et de la DGE 2010 au titre de l'entretien des bâtiments communaux de 30 % chacune.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	6 952.20 €
Aide du département 30 %	2 085.66 €
Aide de d'état 30 %	2 085.66 €
Autofinancement	2 780.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire faire les travaux aux entreprises proposées
- d'accepter le plan de financement
- de solliciter les subventions auprès du Département et de l'état (DGE)

### **PERSONNEL SAISONNIER :**

Compte tenu des effectifs à l'accueil de loisirs pendant le mois de juillet, Madame le Maire indique qu'il serait nécessaire d'embaucher une troisième personne du 6 au 17 juillet. De plus, des travaux supplémentaires seront occasionnés pour le transfert des classes, notamment pour le tri et l'enregistrement des livres. Une personne employée pour la deuxième quinzaine de juillet pourrait faire ce travail. Estelle RAGOUT a déposé sa candidature pour travailler à la commune pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- retient la candidature de Estelle RAGOUT pour la période du 6 au 31 juillet. Elle sera embauchée en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, rémunérée sur la base de l'indice brut 297, 35h par semaine, en emploi saisonnier.

### **CCAB :**

Concernant le parking de l'école route de Tronget, une modification a été apportée au plan initial pour permettre au car de tourner plus facilement.

Rue du Magasin à Charbon, il reste quelques mètres non pris en compte lors de la première tranche de l'aménagement de bourg. Le conseil municipal envisage poursuivre la restauration de cette rue.

## **Rue du Four Banal : réglementation de la circulation**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, notamment dans la rue du Four Banal, la largeur de la chaussée sera trop étroite pour le maintien des deux sens de circulation.

Madame le Maire propose de mettre cette voie en sens unique et d'interdire le circulation des véhicules de + de 3,5 tonnes sauf le bus.

Le conseil, après en avoir délibéré décide :

Que la circulation de la rue du Four Banal sera en sens unique. La circulation se fera dans le sens RD n°18 vers RD n°65.

D'interdire la circulation aux véhicules de + de 3,5 T sauf le bus.

Madame Le Maire devra prendre un arrêté de circulation .La délibération prendra effet à compter de la pose des panneaux.

## **Demande de subvention au titre des travaux de collecte des eaux sur les routes départementales** : (délibération qui annule et remplace la délibération du 29 janvier 2009)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, Madame le Maire indique que la commune peut prétendre à une subvention au titre des travaux de collecte des eaux pluviales sur les routes départementales.

Suite au marché passé pour les travaux, le prix concernant la collecte des eaux pluviales est de 79 703.50 € HT.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Conseil général 30 %	23 911.00 €
Emprunt	<u>55 792.50 €</u>
	79 703.50 €

Les membres du conseil, après consultation écrite,

- acceptent le plan de financement
- décident de solliciter la subvention proposée.

### **TRAVAUX SUR LA RCEA - REUNION PUBLIQUE**

Une réunion a eu lieu cette semaine avec les services de la DIR, de la DRE, de l'UTT pour informer les représentants des communes de Cressanges et Bresnay des travaux qui se poursuivent sur la RCEA. La portion CRESSANGES-BRESNAY démarrerait dans une quinzaine de jours. L'échangeur de CRESSANGES sera fermé à la circulation sur plusieurs périodes. Une réunion publique d'information est prévue. Le Pont des Ebaudis sera fermé à compter du 6 juillet et ouvrira après le 15 août.

### **RAVALEMENT DE FACADES :**

La Commune de CRESSANGES est couverte par une OPAH et un Contrat Communal d'Aménagement de Bourg. Elle entre ainsi dans le programme du Conseil Général « habitat, aide aux travaux de ravalement des façades des logements » dans le bourg mais la commune doit instaurer une prime de réhabilitation des façades d'un montant minimum de 300 €.

Par le Conseil Général, sont subventionnables les enduits et peintures des menuiseries, débord de toiture, mise en valeur d'éléments architecturaux lorsqu'ils font partie d'un ravalement complet. Ces travaux devront répondre au cahier des charges élaboré en concertation avec le CAUE.

La commune pourrait s'aligner sur le même cahier des charges que celui du Conseil Général. La somme de 3 000 € étant prévu au budget, une dizaine de façades pourraient ainsi être subventionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de subventionner les ravalements de façades des maisons du bourg à hauteur de 300 € chacune (le périmètre du CCAB).
- d'utiliser le même cahier des charges que celui du Conseil Général à savoir :
  1. travaux éligibles :
    - enduits et peintures des menuiserie, débords de toiture, mise en valeur d'élément architecturaux
    - les façades des logements doivent être visible de l'espace public
  2. couleur des enduits : grège, terre beige, opale, terre sable, terre

rosée (la commission bâtiments appréciera les couleurs et pourra demander avis auprès du CAUE)

3. nature des enduits : enduit à la chaux
4. couleur des menuiseries : la commission des bâtiments appréciera les couleurs et pourra demander avis auprès du CAUE.
5. composition du dossier : (commun avec le dossier nécessaire à l'instruction pour le Conseil Général) :

- devis
- photos
- photos du bâtiment dans son environnement immédiat
- plan de situation
- autorisation d'urbanisme

Le dossier devra être fourni en 2 exemplaires (un pour le Conseil Général et un pour la Commune).

6. la commission bâtiment se réunira pour examiner les dossiers qui seront présentés en Conseil Municipal.
7. le secrétariat transmettra les dossiers ainsi retenus au service des Communes du Conseil Général complété par la délibération du Conseil Municipal.
8. l'avis du CAUE sera sollicité si nécessaire par la commission bâtiments.
9. le versement de la subvention sera réalisé dès la réalisation des travaux et la transmission des factures acquittées.

### **TRAVAUX DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE :**

Monsieur DURIoT cessant son activité, ne pourra pas faire les travaux en électricité. Un devis sera demandé à l'entreprise GIMREILEC.

Pour financer ces travaux, il est nécessaire de faire un virement de crédit sur l'opération n°258, gros entretien de bâtiment.

### **Décision modificative n°2 au budget communal :**

Compte 2111 opération 234 Achat de terrain	- 5 500 €
Compte 2313 opération 258 Gros entretien bâtiment	+ 5 500 €

## **DIVERS :**

- Mme LACARIN sollicite une salle pour le vin d'honneur suite à la commémoration à la stèle du Parc en mémoire aux résistants. Mme le Maire lui donnera une réponse prochainement.

- Concernant la visite de l'école par la DDEN, Mme le Maire précise que la loi du 1<sup>er</sup> juin 2006 stipule que lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les délégués départementaux de l'Education Nationale ne peuvent intervenir sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe.

- SICTOM : Mme SERGERE donne un compte-rendu de la dernière réunion du SICTOM. Suite à différentes demandes des membres de l'assemblée générale, Guy ORARD de la Trésorerie Générale a étudié les possibilités de mutualisation des coûts de traitement des ordures ménagères au niveau des Communautés de Communes ou de la totalité du périmètre du SICTOM. Il s'avère que cette dernière proposition permettrait une plus juste répartition pour les foyers.